

AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT
LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE DE
PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUMSecond projets de résolution
adoptés le 12 avril 2016

1. APPROBATION RÉFÉRENDAIRE

À la suite à l'assemblée publique de consultation tenue le 31 mars 2016, le conseil d'arrondissement a adopté le 12 avril 2016, les seconds projets de résolution **CA16 240190**, **CA16 240191** et **CA16 240192**.

Ces seconds projets de résolution contiennent des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées afin que la résolution qui les contient soit soumise à leur approbation conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2).

2. OBJET DES SECONDS PROJETS

En vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (CA-24-011), les résolutions :

a) CA16 240190 : Résolution autorisant la transformation, l'agrandissement et l'occupation des bâtiments portant les numéros 1564 à 1596, rue Saint-Denis (Théâtre St-Denis), et ce, en dérogation notamment aux articles 9, 237, 239, 392 494 et 501 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282)* et aux règlements encadrant les modifications et occupations successives de l'îlot (*règlements 8159, 7180, 9104 et 94-033*), relatifs, entre autres, à la hauteur, à la superficie de plancher qui excède 200 m², aux usages autorisés, aux conditions d'un café-terrasse sur le toit et aux modules d'enseigne non conformes en termes de localisation – pp 330 (dossier 1162931002);

b) CA16 240191 : Résolution autorisant l'occupation d'une toiture aux fins d'un café-terrasse accessoire à un débit de boissons alcooliques complémentaire extérieur d'un hôtel situé au 900, boulevard René-Lévesque (Hôtel Fairmont Le Reine Elizabeth), et ce, en dérogation notamment aux articles 170, 387 et 392 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282)*, relatifs, entre autres, à l'exploitation d'un usage devant se faire à l'intérieur d'un bâtiment et aux conditions d'autorisation d'un café-terrasse sur le toit – pp 331 (dossier 1167199005);

c) CA16 240192 : Résolution modifiant la résolution CA12 240355 pour permettre l'ajout de marquises surplombant les cafés-terrasses de 2 bâtiments municipaux, occupés à des fins commerciales, implantés sur le domaine public et situés aux 1425 et 1485, rue Jeanne-Mance (Vitrines habitées), et ce, en dérogation notamment aux plans annexés aux résolutions CA08 240860 et CA12 240355 ainsi qu'à l'article 374 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282)*, relatifs, entre autres, aux conditions d'autorisation d'une marquise en saillie sur le domaine public – pp 332 (dossier 1167199006);

3. DISPOSITIONS SOUMISES À UNE APPROBATION RÉFÉRENDAIRE

Une demande relative à une disposition ayant pour objet d'autoriser une dérogation aux normes énumérées ci-dessous peut provenir de la zone visée et des zones contiguës :

a) CA16 240190 – 1564 à 1596, rue Saint-Denis (Théâtre St-Denis) – pp 330:

- hauteur maximale permise (art. 9 régl. 01-282);
- superficie de plancher d'un usage commerciale qui excède 200 m² (art. 237 régl. 01-282);
- usages prescrits (art. 239 régl. 01-282);
- aux conditions d'un café-terrasse sur le toit (art. 392 régl. 01-282);
- modules d'enseigne non conformes en termes de localisation (art. 494 et 501 régl. 01-282).

b) CA16 240191 – 900, boulevard René-Lévesque (Hôtel Fairmont Le Reine Elizabeth) – pp 331:

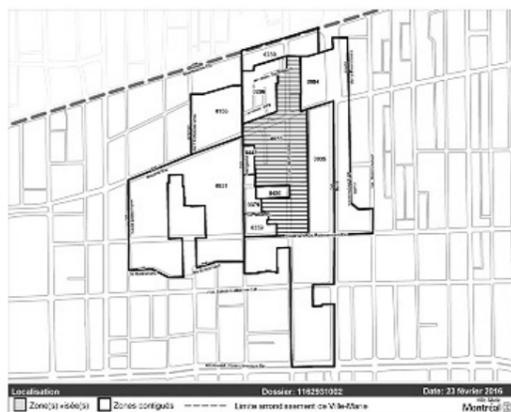
- l'exploitation d'un usage devant se faire à l'intérieur d'un bâtiment (art. 197 régl. 01-282);
- conditions d'autorisation d'un café-terrasse sur le toit (art. 387 et 392 régl. 01-282);

c) CA16 240192 – 1425 et 1485, rue Jeanne-Mance (Vitrines habitées) – pp 332:

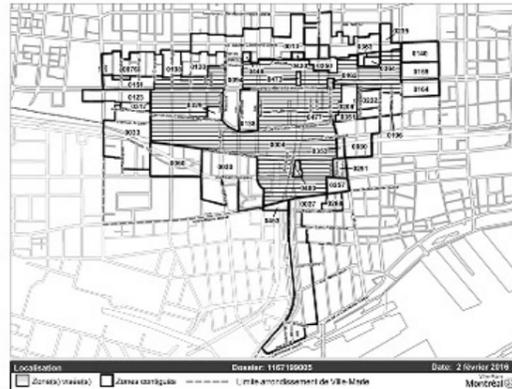
- conditions d'autorisation d'une marquise en saillie sur le domaine public (art. 374 régl. 01-282);

4. TERRITOIRES VISÉS

a) CA16 240190 - Le territoire visé est constitué de la zone visée **0058** et des zones contiguës 0206, 0230, 0084, 0035, 0359, 0379, 0420, 0443, 0031 et 0156; il peut être représenté comme suit :



b) CA16 240191 - Le territoire visé est constitué de les zones visées **0004 et 0477** et des zones contiguës 0076, 0198, 0120, 0094, 0329, 0138, 0448, 0013, 0430, 0473, 0250, 0462, 0363, 0364, 0235, 0140, 0159, 164, 0196, 0222, 0208, 0351, 0080, 0291, 0257, 0268, 0027, 0400, 0453, 0030, 0060, 0033, 0317, 0123, et 0151; il peut être représenté comme suit :



c) CA16 240192 - Le territoire visé est constitué de la zone visée **0069** et des zones contiguës 0360, 0217, 0371, 0269, 0140, 0235, 0237 et 0472; il peut être représenté comme suit :



5. CONDITIONS DE VALIDITÉ D'UNE DEMANDE

Pour être valide, une demande doit :

- indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;
- être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou, si leur nombre dans la zone n'excède pas 21, par au moins la majorité d'entre elles;
- être reçue **avant 16 h 30, le 25 avril 2016**, à l'adresse suivante :

Demandes de participation à un référendum
a/s de M^e Domenico Zambito,
Secrétaire d'arrondissement
Ville de Montréal, arrondissement de Ville-Marie
800, boulevard De Maisonneuve Est, 17^e étage
Montréal (Québec) H2L 4L8

6. PERSONNE INTÉRESSÉE

Toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter en vertu de la loi et qui remplit les conditions suivantes le 12 avril 2016 :

- être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle;

et

- être domiciliée dans une zone d'où peut provenir une demande valide et, être depuis au moins six (6) mois, au Québec;

ou

- être, depuis au moins douze (12) mois, propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un établissement d'entreprise au sens de la *Loi sur la fiscalité municipale* (RLRQ c F-2.1), dans une zone d'où peut provenir une demande.

Condition supplémentaire aux copropriétaires indivis d'un immeuble et aux cooccupants d'un établissement d'entreprise :

- être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants, comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom et être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant.

Condition d'exercice du droit de signer une demande par une personne morale : toute personne morale doit désigner parmi ses membres, administrateurs ou employés, par résolution, une personne qui, le 12 avril 2016, est majeure et de citoyenneté canadienne, n'est pas en curatelle, et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la loi.

Les personnes morales, les copropriétaires et cooccupants doivent produire leur résolution ou leur procuration en même temps que la demande.

Elle prend effet lors de sa réception et demeure valide tant qu'elle n'est pas remplacée.

Sauf dans le cas d'une personne désignée à titre de représentant d'une personne morale, nul ne peut être considéré comme personne intéressée à plus d'un titre conformément à l'article 531 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

7. ABSENCE DE DEMANDE

Ces seconds projets de résolution contiennent des dispositions susceptibles d'approbation référendaire. Les dispositions qui n'auront pas fait l'objet d'une demande valide pourront être incluses dans une résolution qui n'aura pas à être approuvée par les personnes habiles à voter.

8. CONSULTATION DES DOCUMENTS PERTINENTS

Les seconds projets de résolution peuvent être consultés, de 8 h 30 à 16 h 30, aux comptoirs Accès Ville-Marie situés au 17^e étage du 800, boulevard De Maisonneuve Est, station de métro Berri-UQAM, et au rez-de-chaussée du 275, rue Notre-Dame Est, station de métro Champ-de-Mars.

Montréal, le 16 avril 2016

Le Secrétaire d'arrondissement,
M^e Domenico Zambito

Cet avis peut également être consulté sur le site Internet de l'arrondissement à l'adresse suivante : www.ville.montreal.qc.ca/villemarie